



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Gard

Question écrite n° 16401

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale au sujet des graves dangers qui pesent sur le centre hospitalier regional universitaire de Nimes. Il est en effet question de supprimer 316 lits, de conduire a la disparition le site hospitalier Gaston-Doumergue et de geler - voire de reduire - les effectifs de ce CHU. Monsieur Gilbert Millet rappelle que lors des inondations du 3 octobre 1988 au cours d'une visite a l'hopital de Nimes, il avait demande a ce que ce sinistre qui avait cause d'énormes degats, ne soit pas mis a profit par les autorites pour fermer cet etablissement. Il semble aujourd'hui que ce danger soit devenu une realite. Ce serait alors un pan entier du service public, de la sante publique voue a la destruction. Il lui demande de revenir sur cette decision et de prendre les mesures qui conviennent afin que l'hopital de Nimes ait les moyens necessaires a la hauteur de sa mission.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des affaires sociales et de la solidarite informe l'honorable parlementaire que la revision du programme d'etablissement, au lendemain de la catastrophe du 3 octobre 1988, a traduit la volonte de specialiser les activites medicales du centre hospitalier regional et universitaire de Nimes pour en faire un pole d'attraction et de reference pour la region gardoise. La mise en oeuvre de ce projet justifie le regroupement autour d'un plateau technique performant, de l'ensemble des lits actifs de court sejour du CHR, dans un souci d'optimisation des moyens et d'amelioration des soins aux usagers, sur le site unique de l'hopital Caremeau ; un accord va etre donne incessamment sur les dispositions du plan directeur qui privilegient ce transfert.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16401

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarite

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3365